

RENCONTRE ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE
AUTOMNE AVEC LE SAGEBA SUR LA REPRISE DE COMPETENCE GEMA PAR L'ARC
15 JUIN 2018

Nom	Organisme / collectivité	E-mail
THULARD Vincent	Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	vincent.thulard@agglo-compiegne.fr
TERNACLE François Henri	Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	francois-henri.ternacle@agglo-compiegne.fr
SEJOURNE Denis	Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	denis.sejourne@mairie-compiegne.fr
KUZNIAK Charlotte	Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	charlotte.kuzniak@agglo-compiegne.fr
PEIFFER Philippe	SAGEBA	philippe.peiffer@wanadoo.fr
GASTON Mathilde	SAGEBA	ingenieurautomne@orange.fr
LAPLANCHE Lucile	FIDAL - Avocat - Conseil SAGEBA	lucile.laplanche@fidal.com

OBJET DE LA RÉUNION :

Au 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après, ARC) a transféré la compétence GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) au SAGEBA, par le biais d'une représentation / substitution pour 7 de ses communes. Depuis lors, l'ARC envisage prochainement de retirer la compétence GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) au SAGEBA, pour exercer cette compétence en interne pour les 7 communes sur le bassin versant de l'Automne (Verberie, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Néry, Saint-Sauveur, Béthisy-Saint-Pierre et Béthisy-Saint-Martin).

La présente réunion avait pour objet de faire le point sur les procédures en cours (modifications statutaires actuellement lancée par le SAGEBA pour acter son passage en syndicat mixte à la carte) et à venir (notamment pour le retrait de la compétence GEMA par l'ARC), tout en évoquant les conditions de ce retrait.

M. SEJOURNE introduit la séance en indiquant que l'ARC a fait le choix de ne pas « déléguer » sa compétence GEMA au SAGEBA et d'engager ainsi une procédure de retrait de compétence. Aussi, la réunion de ce jour permettra d'évoquer le calendrier à venir et notamment les points administratifs.

M. PEIFFER indique que le SAGEBA n'est pas opposé à ce retrait, mais qu'il regrette ce positionnement qui va impacter lourdement le fonctionnement du SAGEBA. Il précise que,

après les avoir consultées, les structures restantes lui ont indiqué ne pas vouloir être impactées par ce choix de l'ARC.

M. SEJOURNER indique qu'il a rencontré la CCPV avec M. ARNOULD et qu'il a bien pris note que cette communauté de communes n'est ni pour, ni contre le choix de l'ARC, et qu'elle ne s'y oppose pas tant qu'il n'y aura pas d'incidences pour elle.

M. PEIFFER ajoute qu'il considère que ce genre de question ne se règle pas en quelques minutes et qu'il est indispensable qu'un audit indépendant soit réalisé.

Maître LAPLANCHE évoque ensuite le schéma procédural envisagé pour anticiper ce retrait de la compétence GEMA pour laquelle les communes étaient adhérentes depuis longtemps au sein du SAGEBA. Il convient pour cela de distinguer 2 cycles d'évolution :

- Dans un premier temps, au 1^{er} janvier 2018 s'est opérée une représentation - substitution de l'ARC pour les 7 communes situées sur le territoire du SAGEBA. Cela représente une évolution statutaire conduisant à une transformation du SAGEBA en syndicat mixte fermé composé de communes et d'EPCI-FP. La modification statutaire enclenchée en avril par le syndicat permet d'entériner ce nouveau statut de syndicat mixte, avec également de nouvelles clés de répartitions, en termes budgétaires et de représentation.

Concernant les échéances, le conseil syndical a envoyé le projet de statuts à chaque membre (32 communes et 3 EPCI-FP) pour avis formalisé par une délibération, avec un délai de 3 mois à compter du 15 mai 2018. Ainsi, l'arrêté préfectoral entérinant ces nouveaux statuts devrait être pris en septembre 2018.

- Dans un second temps, le premier acte officiel concernant le retrait de la compétence GEMA sera une délibération du conseil syndical du SAGEBA, sur la base d'un nouveau projet de statuts.

M. TERNACLE indique qu'il pensait que le premier acte à prendre serait une délibération du conseil communautaire de l'ARC demandant le retrait de compétence. Maître LAPLANCHE lui précise que la délibération que l'ARC prendra en juillet 2018 ne pourra être qu'une délibération de principe pour une fixation à l'ordre du jour d'un prochain conseil syndical. A ce moment-là, l'ensemble des membres du SAGEBA devront statuer sur les nouveaux statuts du SAGEBA sans l'ARC pour la GEMA, de nouvelles clés de répartitions financières et de représentation des élus.

M. TERNACLE indique que ce n'est pas ce qui ressort de l'article L5211-19 du CGCT, et Maître LAPLANCHE attire l'attention sur le fait que cet article fait mention des procédures de retrait de membres, et non de compétence. Dans ce dernier cas, il faut plutôt se baser, comme le suggère le guide de l'intercommunalité (page 112), sur l'article L5211-17 du CGCT lu à la lumière de l'article L. 5711-1 du CGCT.

Ainsi, pour le deuxième cycle de modifications statutaires, la procédure peut être résumée ainsi (cf. également le schéma procédural joint au présent document) :

- Acte 1 : délibération de principe de l'ARC pour demander une fixation à l'ordre du jour d'un prochain conseil syndical du souhait de retirer la compétence GEMA ;
- Acte 2 : délibération du conseil syndical du SAGEBA sur un projet de statuts modifiés, à la fois sur les compétences prises par les différents membres, sur la clé de répartition financière et sur les représentants qui siégeront au conseil ;
- Acte 3 : consultation de l'ensemble des membres du conseil syndical (32 communes et 3 EPCI-FP) pendant 3 mois sur ce projet de statuts ;
- Acte 4 : arrêté préfectoral.

Concernant la nouvelle représentation des élus, M. THULARD indique que, s'agissant d'une réduction de compétence sur la partie GEMA, les mêmes délégués pourront être conservés sans qu'ils ne puissent voter sur les délibérations concernant cette compétence. Mme KUZNIAK

précise que cela devrait entraîner une disparition des votes sur la GEMA, une réduction sur le global et aucun changement sur le SAGE.

Mme GASTON explique que la représentativité des élus a été calculée en laissant obligatoirement un délégué par commune et en prenant en compte le poids budgétaire de chaque structure (communes ensemble et les 3 EPCI-FP séparément) sur le budget global. Jusqu'à présent, l'ARC participant pour la GEMA et le SAGE, cela lui a valu un poids budgétaire suffisamment conséquent pour obtenir 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, ayant un poids de vote de 8 pour les décisions générales, et de 1 pour les décisions concernant la GEMA ou le SAGE. A noter qu'au vu de ce nombre de délégués et du faible poids du SAGE sur l'ensemble du budget du SAGEBA, cela entraîne une surreprésentation de l'ARC sur la partie SAGE. Il est probable que les autres structures n'accepteront pas que l'ARC conserve le même nombre de délégués alors que sa participation financière baissera, mais ce qui sera proposé dans les futurs statuts devra être issu des discussions avec les autres membres.

En termes d'échéances, fin septembre 2018 devrait voir la réinstallation des nouveaux organes du SAGEBA. En parallèle, les discussions sur la nouvelle version des statuts pourront s'engager, pour envisager une présentation en conseil syndical début 2019, avant lancement de la consultation. Un point de vigilance à avoir sera le budget qui sera voté vraisemblablement en mars, avant la prise d'effet de ces nouveaux statuts, qui pourraient être arrêtés pour fin 2019.

M. TERNACLE considère que c'est un calendrier long. M. THULARD indique que les négociations peuvent s'engager dès à présent, pour un conseil fin 2018 et une approbation en milieu d'année 2019.

Maître LAPLANCHE précise que le conseil de septembre aura principalement pour objet l'installation du conseil, et qu'il est impossible de considérer que pourront également y être présentés les nouveaux statuts pour approbation.

M. TERNACLE demande quels seront les effets de la reprise de compétence par l'ARC. Pour lui, cela aura un impact sur les clés financières et de répartition, ce qui peut se discuter rapidement. M. PEIFFER indique que l'ARC peut également faire le choix de rester pour simplifier la situation.

Pour raccourcir les délais, M. TERNACLE précise que l'on peut obtenir un arrêté préfectoral dès que la majorité qualifiée est atteinte. Mme GASTON indique toutefois qu'elle a pu observer la difficulté d'avoir des conseils avant la deuxième quinzaine de février. Maître LAPLANCHE rappelle que l'on n'est pas maître du temps en ce qui concerne l'arrêté préfectoral.

M. THULARD considère que l'on peut lancer les parties budgétaires et politiques dès à présent. A ce sujet, M. PEIFFER indique que le SAGEBA a des charges fixes à assumer, et ce quelle que soit la décision de l'ARC. En conséquent, il ne s'agit pas simplement de mettre en place une règle de 3 pour trouver la solution budgétaire adéquate, et qu'il sera important et indispensable de faire réaliser un audit externe. De plus, le nouveau conseil syndical s'installera en septembre, donc il est impossible de connaître le positionnement politique avant : en effet, il y aura d'une part moins d'élus, mais également de nouveaux élus qu'on ne connaît pas encore actuellement, et il conviendra dans un premier temps de leur présenter la situation.

Mme GASTON indique que, sur les modalités administratives présentées aujourd'hui, la préfecture n'a pas émis de remarques particulières. Les grandes étapes procédurales sont validées.

M. PEIFFER rappelle ses propos sur la nécessité de mener un audit par un cabinet extérieur, notamment sur l'aspect financier. M. SEJOURNE demande des précisions sur ses attentes. M. PEIFFER indique que le départ de l'ARC va déséquilibrer le SAGEBA financièrement qui a, comme toute structure, des frais fixes à assumer. Il faudra bien trouver des solutions pour ces frais incompressibles, y compris les postes qui ne sont pas partageables (il n'y a pas de doublon

d'emploi parmi le personnel). M. SEJOURNE considère qu'une diminution de périmètre entraîne une réduction de la structure, et potentiellement de temps de travail des agents. Maître LAPLANCHE précise qu'il conviendra d'aborder l'aspect patrimonial et la question du personnel. M. PEIFFER note qu'on est face à une structure qui fonctionne bien, que des élus ont choisi d'en retirer une compétence pour des raisons non explicitées, mais que dans tous les cas il faudra bien en assumer les conséquences.

Maître LAPLANCHE interroge l'ARC sur la façon dont ils ont pu procéder jusqu'à présent sur des procédures similaires. M. THULARD explique que cela s'est fait en interne, avec une mobilisation des services de l'Etat et de la Trésorerie. Mme KUZNIAK indique qu'il s'agit d'étudier les contrats et emprunts en cours, ainsi que les ressources humaines. M. SEJOURNE précise que la difficulté sur le SAGEBA, c'est que l'ARC ne dispose d'aucune information, du fait, qu'historiquement, c'était les communes qui y adhéraient. M. THULARD indique que l'ARC n'a jamais fait appel à un cabinet extérieur jusqu'à présent. M. SEJOURNE rappelle qu'il n'y a pas de véritable désaccord puisqu'il s'agit d'une procédure réglementaire. M. THULARD propose qu'un premier travail soit fait en interne et qu'un cabinet soit sollicité si cela ne donne pas de résultats probants.

Mme KUZNIAK précise que le rôle à jouer de la Trésorerie est important, que cela dépendra de si elle est prête à aider ou non. Mme GASTON indique que la Trésorerie dont dépend le SAGEBA a déjà des difficultés à traiter l'ensemble des demandes courantes actuelles, elle ne devrait donc pas pouvoir se mobiliser sur cette question.

M. PEIFFER note également que le SAGEBA « restant » réalisera des travaux en amont qui bénéficieront aux collectivités de l'aval, sans participation de leur part. M. SEJOURNE considère qu'il ne sera pas possible de demander à l'ARC une compensation vis-à-vis de cet élément, difficilement quantifiable.

M. TERNACLE considère qu'il y a deux questions à traiter :

- Quel est le coût pour le SAGEBA de ce retrait au titre de la GEMA ?
- Qu'est-ce ça représente pour le SAGEBA de se retrouver en périmètre réduit ?

Maître LAPLANCHE rappelle que ces questions ne pourront être abordées clairement sans la mise en place du nouveau conseil syndical, sur le plan politique. Mme KUZNIAK s'interroge sur la possibilité d'avoir des ordres de grandeur financiers via un travail de fond. M. THULARD précise qu'un état financier n'a pas de caractère politique. Maître LAPLANCHE considère qu'il sera indispensable de finaliser la mise en place des nouveaux statuts actuellement en consultation avant d'engager tout travail sur ce retrait.

En passant rapidement en revue l'ensemble des points à traiter sur la partie financière, il est convenu de la nécessité d'un accompagnement sur le plan financier. Une décision modificative du budget du SAGEBA sera proposée en septembre pour prévoir une ligne pour la réalisation de cet audit.